



VOTRE STATUT A DES LIMITES !

Le statut actuel des agents des collectivités territoriales peut générer des situations financières difficiles en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire, celui-ci prévoit une **réduction du traitement de 50%** à l'issue du 3^e mois d'arrêt.

Pour pallier cette perte, votre mutuelle a spécialement conçu pour vous un **Contrat Collectif Maintien de Salaire** qui vous permet, le cas échéant, de conserver votre niveau de vie et de préserver votre famille.

Véritable soutien en cas d'imprévu, le Contrat Collectif Maintien de Salaire vous assure une sérénité et une tranquillité permanentes.



En partenariat avec la MNT votre mutuelle



s'engage à vos côtés

Créée et gérée depuis 1963 par des agents territoriaux, Mutame Savoie Mont-Blanc est la 1^{ère} Mutuelle de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Exclusivement dédiée aux agents territoriaux et à leur famille, elle vous assure une protection sociale complète, dans tous les domaines.

Présente sur l'ensemble du département de Haute-Savoie auprès de plus de 500 communes et collectivités territoriales, elle protège plus de 13 500 personnes.

- MUTAME Savoie Mont-Blanc
Maison de la Fonction Publique Territoriale
55, rue du Val Vert
BP 101
74604 SEYNOD cedex
Tél. : 04 50 33 11 36
Télécopie : 04 50 33 05 24
e-mail : contact@mutame74.com

Contrat régi par le Code des Assurances, souscrit par la Mutuelle Nationale Territoriale auprès de C.N.P. Assurances, entreprise régie par le code des Assurances - Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS cedex 15. La Mutuelle Nationale Territoriale est régie par le livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au Registre des Mutuelles sous le n°775 678 584 - Siège social : 7, rue Bergère - 75311 PARIS cedex 09.

Le présent contrat est proposé par Mutame Savoie Mont-Blanc dans le cadre des accords de partenariat conclus entre la Mutuelle Nationale Territoriale et Mutame Savoie Mont-Blanc.

Mutale Savoie Mont-Blanc, Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité immatriculée au Registre des Mutuelles sous le n° 776 525 610 - Siège social : 55, rue du Val Vert - BP 101 - 74604 SEYNOD Cedex.



CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE



Le contrat qui préserve le salaire de chacun



LE CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE



Votre mutuelle vous propose
3 garanties
adaptées au statut des agents
territoriaux pour vous permettre de
faire face quelle que soit la situation.

En cas d'incapacité totale et temporaire de travail

Z Garantie Indemnités Journalières

Elle vous garantit une indemnisation de votre traitement net, versée dès le 1^{er} jour en demi-traitement pour les agents titulaires et non titulaires. Pour les non titulaires n'ayant pas de période à plein traitement, les versements débutent après 60 jours continus ou discontinus d'arrêt de travail. Vous pouvez percevoir les indemnités journalières pendant une durée de 3 ans (durée continue maximale).



En cas d'invalidité

Z Garantie Rente Invalidité *

La Garantie Rente Invalidité prend le relais des indemnités journalières pour les agents dans l'impossibilité permanente de travailler suite à une maladie ou un accident, à compter de la reconnaissance de l'invalidité. Elle est versée jusqu'au 60^{ème} anniversaire.

En cas de perte de pension de retraite suite à une invalidité

Z Garantie Perte de Retraite

La Garantie Perte de Retraite succède à la Garantie Rente Invalidité. Elle compense la perte de retraite due à la cessation d'activité anticipée suite à une invalidité survenue avant 60 ans



* Voir conditions contractuelles.



QUI PEUT SOUSCRIRE AU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE ?

Vous êtes agent territorial, vous pouvez bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance collective.

Des conditions d'accès privilégiées :

- Z **un accès très large** : que vous soyez titulaire, stagiaire, contractuel ou auxiliaire, à temps complet ou à temps partiel
- Z **pas de limite d'âge ni de questionnaire médical** : si votre adhésion intervient dans les 6 mois suivant votre date d'embauche ou la mise en place du contrat dans votre collectivité. Passé ce délai, vous ne pourrez plus souscrire au contrat collectif.
- Z **des cotisations réduites** * : plus le nombre d'adhésions au sein de la collectivité est élevé, plus la cotisation diminue
- Z **une revalorisation automatique**
- Z **des versements automatisés** : vos indemnités vous sont directement versées par virement sur votre compte bancaire ou postal.

* A noter : dans les collectivités de moins de 11 agents, l'adhésion de la totalité de l'effectif est obligatoire.

